République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE MONTAUBAN DE LUCHON
- 31110 -

Feuillet 2025-109

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 049-2025D

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil, s'est réuni, suite à une seconde convocation en raison de l'absence du quorum au Conseil Municipal du 22 septembre 2025, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): **Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Laurent GAYS, Lydia FABRE, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL.**

POUVOIR(S): **Isabelle AUFRÈRE à Lydie JALBAUD, Pierre CASSE à Claude CAU.**

ABSENT(S):

CONSEILLERS MUNICIPAUX
En exercice : **10**
Présents : **8**
Pouvoirs : **2**
Votants : **10**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Patrick BOILEAU.**

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : **23/09/2025**

VOTE :
Pour : **10**
Contre : **0**
Abstention : **0**

****

OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE AU COMITÉ DES FÊTES DE MONTAUBAN DE LUCHON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le Comité des Fêtes de Montauban de Luchon a fait l'acquisition d'un nouveau réfrigérateur pour la salle des fêtes.

La commune, lors de ses activités ou des différentes mises à disposition, est amenée à utiliser cet équipement.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 403.68 € au Comité des Fêtes de Montauban de Luchon, afin de participer à cette acquisition.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 403.68 € au Comité des Fêtes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la présente délibération.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue duo

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire

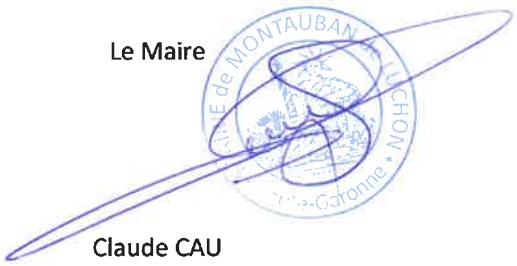

Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 30/09/2025
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 30/09/2025
Notifié à l'intéressé le 30/09/2025